



Règlement intérieur association AERO2000

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts afin de préciser le fonctionnement de l'association AERO2000. Il a été adopté en assemblée générale le 18/03/2017 et fait l'objet de mises à jour par le bureau, sans besoin de vote en assemblée générale, conformément à l'article 16 des statuts.

Il est accessible sur le site internet du club.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

L'historique est donné ci-après :

Date	Fait générateur	Objet
02/12/18	Décision prise en AG le 02/12/2018 sur proposition du bureau.	Modification Article 4 : Ajout paragraphe interdiction FPV Racing et obstacles
01/12/19	Décision prise par le bureau lors de la réunion de bureau du 28/10/2019	Ajout de l'Article 4 concernant la réglementation Décalage numérotation des articles suivants Ajout de l'Article 15 concernant les dispositions d'utilisation des modèles club
24/05/22	Signature protocole SNA-Ouest / Organisme contrôle Rennes St-Jacques ↔ AERO2000	Modification Article 10 lié à la sécurité (Plafond d'évolution)
01/12/24	Mises à jour suite aux recommandations de la FFAM	Modification de plusieurs articles en cohérence avec les nouveaux statuts et évolutions réglementaires.

08/12/24	Prise en compte d'un retour réalisé en AGE le 1er décembre 2024	Ajout mention " Pour représenter l'association , seuls les membres du bureau, ou toute personne du club dûment mandatée par lui, peuvent contacter les services de la commune du VERGER, la fédération (Représentant départemental /LAM / FFAM)." Déplacement du point de l'Art 10 §Sécurité à l'Art 3. §Fonctionnement..
----------	---	---

Article 2 – Conditions pour être membre de l'association

Les conditions sont explicitées dans les statuts de l'Association AERO2000.

Article 3 – Fonctionnement

Le fonctionnement de l'association est détaillé dans les statuts de l'Association AERO2000.

Chaque membre de l'association s'engage à participer, dans les limites de ses capacités aux tâches indispensables au bon fonctionnement du club (forum des associations, entretien terrain, tonte de la pelouse, entretien et réparations du matériel,)

Les pilotes confirmés sont invités à participer à la formation des nouveaux pilotes en double commande et à leur apporter l'aide et les conseils nécessaires.

Pour représenter l'association, seuls les membres du bureau, ou toute personne du club dûment mandatée par lui, peuvent contacter les services de la commune du VERGER, la fédération (Représentant départemental /LAM / FFAM).

Article 4 – Droit à l'image & droit à l'oubli

Le droit à l'image appartient à la personne concernée, toutefois l'autorisation des parents est nécessaire pour un mineur. En cas de photo ou de film, il est obligatoire de disposer d'une autorisation écrite avant de publier sur un quelconque support internet ou papier (autorisation parentale écrite pour les mineurs).

Cette mention est clairement explicitée à l'inscription ou renouvellement de l'adhésion au club.

Le cas échéant, la personne ne doit pas être reconnaissable (ex : floutage).

Toute personne peut faire valoir son droit à l'oubli et demander explicitement auprès du Bureau à supprimer les photos et vidéos dans lesquelles elle figure.

Article 5 – Réglementations

Comme indiqué dans l'Article 7 des statuts, tout membre devra se conformer à l'ensemble des textes et règlements qui régissent notre activité. Les textes en vigueur se trouvent dans le contenu informatif du site internet de la FFAM <https://contenu-informatif.ffam.asso.fr/reglementation/> et sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr>.

Il est rappelé qu'il est obligatoire de se conformer aux obligations liées à la pratique de l'aéromodélisme, par exemple (liste non-exhaustive) :

- formation de télépilote telle que requise et mise à disposition du certificat auprès de la FFAM
- immatriculation des modèles telle que requise et mise à disposition des documents associés lors de la pratique

- affichage des immatriculations sur les modèles
- apposition des numéros d'exploitant sur les modèles
- respect des plafonds de vol
- respect des dispositions concernant la consommation d'alcool lors de l'utilisation d'un aéromodèle. Durant la pratique des activités, les pilotes devront se conformer à l'ensemble des dispositions relatives à la consommation d'alcool inscrites et mises à jour dans le règlement médical de la FFAM sous peine d'engager leur propre responsabilité.

Le respect de la réglementation concerne chacun des membres. Les membres dirigeants de l'association ne sauraient être responsables du non-respect des textes réglementaires par les adhérents.

Article 6 – Plates-formes de vol

Pour pratiquer l'aéromodélisme, l'association dispose de 2 plates-formes de vol :

- terrain extérieur
- salle de sport communale (vol indoor)

Compte tenu de la configuration de ces 2 plates-formes de vol, les activités de type FPV Racing (courses en immersion) sont strictement interdites car non compatibles de l'activité classique d'aéromodélisme. De façon générale la pose d'obstacles en zone d'évolution n'est pas autorisée sauf en cas d'épreuves spécifiques lors de manifestations organisées par l'association.

Dispositions concernant la pratique au terrain extérieur

Article 7 – Accès au terrain, fermeture et utilisation

Accès au terrain : La première personne qui arrive au terrain est chargée d'ouvrir le portail et si nécessaire le Wagon. Pour éviter les vols de cadenas, celui-ci doit obligatoirement être refermé et verrouillé (combinaison modifiée) sur la chaîne solidaire du poteau.

Fermeture du terrain : après les vols ou une simple visite, la dernière personne qui quitte le terrain doit obligatoirement s'assurer que le wagon est bien verrouillé et doit verrouiller le portail.

Horaires : Le terrain est en accès libre sauf mention particulière passée sur le forum AERO2000 (Course cycliste ou autre manifestation organisée à proximité par exemple)

Le terrain est loué à la commune du VERGER selon un bail dont l'intégralité des conditions doivent être respectées. Le bail peut être mis à disposition sur simple demande.

En cas de vol, le club ne peut être tenu responsable des objets personnels ou matériels des adhérents ou des visiteurs.

Descriptif du terrain

Le terrain est situé sur la commune du VERGER, localisation GPS :

48° 03' 23,2" N

01° 56' 16,2" W

Le terrain comporte 6 zones définies comme suit :

Chemin d'accès : Chemin d'accès entre le portail et la zone Parking. Les véhicules ne doivent pas s'arrêter ou stationner sur cette zone.

Zone parking : Zone où les véhicules doivent être stationnés. Respecter l'accès de chacun et ne pas bloquer les véhicules des autres membres ou visiteurs qui peuvent vouloir partir avant vous.

Zone visiteurs : Zone située derrière les barrières en bois, accessible aux visiteurs/spectateurs et membres non pratiquants.

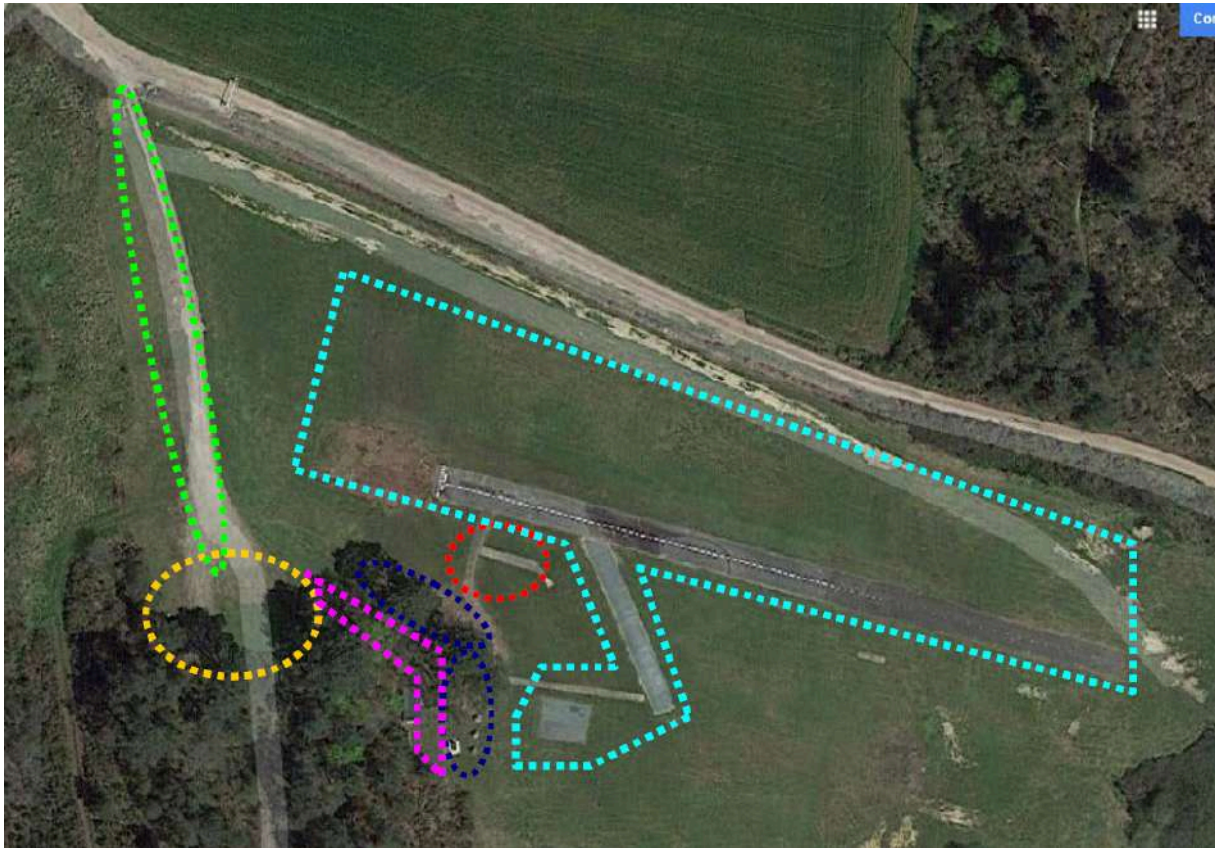
Zone préparation des modèles : Cette zone sert à effectuer le montage, réglage et démarrage des modèles. Elle est réservée aux membres de l'association.

Zone pilotes : Zone située le long de la piste recouverte de dalle en béton. Réservée aux pilotes.

Zone Pistes : Une piste principale bitumée orientée EST/OUEST et une petite piste secondaire sur bâche orientée SE/NO. Ces 2 pistes sont complétées par une zone herbeuse considérée comme faisant partie de la zone piste et couramment utilisée pour l'atterrissage de planeurs. De plus, une surface carrée recouverte d'une bâche est dédiée aux voilures tournantes.

Toute personne présente sur le terrain est tenue de respecter l'affectation des différentes zones. Notamment le parking et la zone spectateurs.

Le positionnement des différentes zones est indiqué selon le code couleur précédent sur les photos ci-après :



Article 8 – Visiteurs / Spectateurs

Au terrain, les spectateurs doivent se tenir dans la zone réservée et délimitée à cet effet. Si des spectateurs accèdent en zone de piste ou zone de préparation, les membres du club présents doivent les informer de la zone qui leur est réservée.

L'accès au parking avion n'est autorisé qu'aux pilotes et aux aides apprenants au club. Les personnes non licenciées doivent rester derrière les rambardes.

L'accès à la piste est strictement interdit à toute personne non licenciée ainsi qu'à tout véhicule.

Il est demandé à chaque membre AERO2000 de réserver un bon accueil aux visiteurs ainsi qu'aux nouveaux adhérents.

Article 9 – Bruit

Les moteurs thermiques devront être munis obligatoirement d'un silencieux efficace et respecter la norme fédérale : Niveau maximum 94 dBA sur bitume et 92 dBA sur herbe.

Les mesures sont effectuées sur quatre points situés à 45 degrés de l'axe longitudinal du modèle. Pour chaque point de mesure, le sonomètre est positionné à 0,3 m au-dessus du sol et à une distance de 3 mètres du moteur pour un monomoteur, ou à 3 mètres du point d'intersection entre la ligne des moteurs et l'axe longitudinal pour un multi moteur. Pour avoir la valeur référente du niveau de bruit, faire la moyenne des quatre mesures effectuées.

Les mesures doivent être effectuées moteur tournant plein gaz ; aucun objet susceptible de réfléchir le bruit ne devant se trouver à moins de 3 mètres de l'aéro modèle ou du microphone.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les mesures devront s'effectuer dans une zone dégagée de toute personne.

Article 10 – Sécurité

- **Fréquences**

Les modélistes équipés d'émetteur d'ancienne génération (Bande des 27, 41 et 72 MHz) devront s'assurer que leur fréquence est libre avant la mise en route de leur émetteur. Le club n'assure plus la gestion des fréquences et ne dispose plus de tableau de fréquences. Tout modéliste ne respectant pas cette règle sera interdit de vol.

- **Sécurité sur la zone de préparation**

Ne pas effectuer de réglage moteur en présence de personnes à proximité

En extérieur, utiliser les systèmes de blocage avion pour éviter que l'avion n'avance durant les phases de démarrage ou de tests

- **Sécurité sur la piste**

Avant décollage, chaque pilote doit demander l'autorisation de décollage aux pilotes ayant déjà des aéromodèles en l'air.

Lors des évolutions, tous les pilotes doivent se regrouper dans la zone de pilotage.

Chaque pilote prévient les autres pilotes avant d'effectuer l'atterrissage de son modèle et demande l'autorisation d'aller le chercher aux autres pilotes. Il récupère son modèle au plus vite afin de dégager la zone Piste.

- **Prévention des risques liés à la radicalisation / actes de malveillance**

Faire remonter toute suspicion de risques liés à la radicalisation / actes de malveillance dans les meilleurs délais aux membres du bureau avec le maximum d'informations (nature ; date ; information complémentaire).

Le bureau se chargera de remonter l'information à la FFAM en lien avec la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA).

- Sécurité en vol

Les modélistes devront respecter la réglementation en vigueur et notamment voler à une altitude inférieure à 150 m, toutefois, suite au protocole signé entre le SNA-Ouest, l'Organisme de contrôle Rennes St-Jacques, la LAMBRE, et AERO2000 (Ref PRO_AEM_RNLE VERGER 220601), la hauteur d'évolution réglementaire de 150m (500ft) par rapport au sol peut être augmentée pour la période du 01/06/2022 au 01/06/2027 dans les conditions suivantes :

Hauteur d'évolution par rapport au sol	Conditions à respecter
150 m à 225 m (500ft à 750 ft)	Présence d'un observateur avec le télépilote dont le rôle est de vérifier l'absence d'aéronef dans la zone d'évolution (Règle FFAM)
225 m à 300 m (750ft à 1000 ft)	Présence d'un observateur avec le télépilote dont le rôle est de vérifier l'absence d'aéronef dans la zone d'évolution ET obligation d'un retour d'altitude au sol par télémétrie permettant d'assurer une hauteur d'évolution inférieure à 300m sol (Règle indiquée dans le protocole)

- Consignes de vol

En situation de face à face : dégager à droite.

La priorité est donnée aux aéromodèles ayant un problème technique (panne moteur ou autre) et aux planeurs.

Ne jamais survoler : la zone parking, la zone visiteurs, la zone préparation des modèles et la zone pilote. Être très vigilant sur la zone chemin d'accès sur laquelle des piétons ou des véhicules peuvent passer. Idem pour le chemin d'accès à la carrière parallèle au terrain. Garder impérativement une altitude suffisante à ce niveau. Il en est de même pour l'autre extrémité de la piste ou des piétons passent régulièrement (notamment en période de chasse...).

Les lignes électrifiées à proximité doivent être survolées à distance suffisante pour ne pas être heurtées par les modèles.

- Effectifs

Dans un souci de sécurité, il est déconseillé de voler seul au terrain.

De même, les jours de grande affluence une vigilance accrue doit être observée en raison de l'augmentation des risques.

- Vols pour les hélicoptères ou les drones

L'apprentissage en hélico se fera uniquement sur la zone dédiée aux voilures tournantes

Les pilotes confirmés d'Hélico peuvent ponctuellement utiliser la piste avion en accord explicite avec les autres pilotes présents, la priorité restant aux avions.

Les pilotes de Drones peuvent voler en accord explicite avec les pilotes présents, la priorité restant aux avions

- Travaux

Lors d'opérations d'entretien du terrain ou du matériel, la plus grande vigilance doit être observée afin d'éviter les blessures et accidents.

En particulier, il convient d'utiliser des éléments de protection adaptés aux travaux effectués (gants, lunettes, protections auditives...). Ceci s'applique aux travaux effectués avec le matériel de l'association (tondeuse et débroussailleuse) mais également avec du matériel de location ou prêté.

- Barbecue

Un barbecue est mis à disposition des adhérents. Lors de son utilisation, il convient d'être extrêmement prudent en ce qui concerne le risque d'incendie et le risque de brûlures, notamment en présence de jeunes enfants.

Refermer obligatoirement le barbecue après utilisation et éteindre systématiquement toutes les braises avant de quitter le terrain.

- Incendie

En cas de besoin :

un extincteur est mis à disposition dans le wagon,

des sacs de granulés d'extinction pour packs d'accus sont également disponibles.

En cas d'utilisation de l'un ou l'autre de ces équipements il est obligatoire de prévenir le bureau.

- Événements exceptionnels

Tout événement exceptionnel ou anormal doit être rapporté au Bureau dans les meilleurs délais et avec précision.

- Contacts en cas d'urgence

SAMU: 15 ou 112

Pompiers : 18

Gendarmerie de MONTFORT SUR MEU : 02 99 09 00 12

Secours ligne électrique EDF / ENEDIS : 09 75 67 50 35

Violences dans le sport :

signal-sports@sports.gouv.fr

3018 : cyber violences et harcèlement en ligne

119 : enfance en danger

3114 : prévention du suicide

Article 11 – Environnement

Le terrain est situé dans un environnement naturel. Il est demandé à chacun de respecter le site et de bien vouloir ramener l'ensemble de ses déchets pour gestion individuelle.

Dispositions concernant la pratique indoor

Article 12 – Accès à la salle et fermeture

- **Accès à la salle**

L'accès à la salle se fait grâce à une carte électromagnétique.

Deux référents Indoor sont identifiés et nommés chaque année par le club auprès de la commune du VERGER. Les cartes magnétiques sont gérées sous leur responsabilité.

La salle doit être rendue propre à l'issue de la séance INDOOR. Toute information/question/risque sur l'utilisation de la salle doivent être signalés sans délai aux référents INDOOR pour traitement au sein du club et/ou avec la commune du VERGER.

- **Fermeture de la salle**

La dernière personne qui quitte la salle doit obligatoirement éteindre les lumières et fermer les 2 portes.

La carte magnétique doit impérativement être restituée au référent dès fermeture.

- **Horaires**

L'usage de la salle est possible dans les créneaux horaires attribués avec la commune du VERGER et les autres associations.

Ces créneaux peuvent évoluer en fonction des besoins associatifs, communaux (entretien) ou du club AÉRO 2000.

Pour information, le créneau attribué depuis plusieurs années est le dimanche de 17h à 20h.

- **Utilisation de la salle**

Pour utiliser la salle de sport, des chaussures propres sont obligatoires.

La salle doit être rendue propre à l'issue de la séance Indoor.

Sauf cas dûment formalisé avec le club et la commune du VERGER, aucun matériel ne peut être entreposé dans la salle même temporairement avant ou après chaque session.

Les échanges avec les autres associations utilisatrices de la salle doivent être cordiaux et chaleureux.

Toute information/question/risque sur l'utilisation de la salle doivent être signalés sans délai aux référents Indoor pour traitement au sein du club et/ou avec la commune du VERGER.

Article 13 – Descriptif de la salle

La salle comporte 2 zones définies comme suit :

- **Zone préparation des modèles et zone visiteurs** : Cette zone sert à effectuer le montage et réglage des modèles. Elle est située en retrait, au niveau de la zone de stockage des équipements sportifs à droite en entrant dans la grande salle.
- **Zone pilotes** : située le long de la salle côté droit et à proximité de la zone de préparation. Cette zone est réservée aux pilotes

Toute personne présente dans la salle est tenue de respecter l'affectation des différentes zones.

Les modèles à propulsion thermique sont strictement interdits dans la salle.

Article 14 – Sécurité dans la salle

- Fréquences

Mêmes consignes qu'au terrain.

- Sécurité sur la zone de préparation

Ne pas effectuer de réglage moteur en présence de personnes à proximité.

- Sécurité espace de vol

Avant décollage, chaque pilote doit demander l'autorisation de décollage aux pilotes ayant déjà des aéromodèles en l'air.

Lors des évolutions, tous les pilotes doivent se regrouper dans la zone de pilotage.

Chaque pilote prévient les autres pilotes avant d'effectuer l'atterrissage de son modèle et demande l'autorisation d'aller le chercher aux autres pilotes. Il récupère son modèle au plus vite afin de dégager l'espace de vol.

- Sécurité en vol

En situation de face à face : dégager à droite.

La priorité est donnée aux aéromodèles ayant un problème technique.

Ne jamais survoler la zone pilote.

Dispositions concernant l'utilisation des modèles club

Article 15 – Utilisation des modèles club

Afin d'être disponibles, les modèles sont stockés dans le wagon sauf besoin particulier (Par ex : réparation, réglages)

Le pilotage des modèles est obligatoirement réalisé en double commande avec un moniteur volontaire de l'association AERO2000, dont le nom est sur la liste des moniteurs.

Les batteries club sont également stockées dans le wagon et chargées de façon à être utilisables immédiatement. Ceci est de la responsabilité du moniteur. Quand cela est possible, un chargement sur place avec chargeur sur batterie voiture est idéal.

Le moniteur est également responsable de la charge des batteries émetteurs.

Les aéromodèles d'écologie sont utilisables dans deux cas précis :

Découverte de l'aéromodélisme

- Concerne des personnes non adhérentes à AERO2000 qui souhaitent découvrir le pilotage
- Le nombre de séances d'initiation est limité à 2
- Dans ce cas, les modèles sont alimentés par les batteries du club.

Apprentissage du pilotage

- Concerne des personnes adhérentes à AERO2000 qui souhaitent apprendre le pilotage et devenir autonomes ou qui sont autonomes mais souhaitent progresser (apprentissage voltige de base)
- Dans ce cas, les modèles sont alimentés par les batteries appartenant à l'élève qui en assume la responsabilité (charge et stockage).